



Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-4267
Demande : B.3.11
Produit : Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant 4,5 kg et moins
Numéro d'homologation : 25130
Matière active (m.a.) : 9,1 % d'imidaclopride
Numéro de document de l'ARLA : 2607562

Contexte

Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant entre 4,5 kg et moins (n° d'homologation 25130) est un produit à usage domestique destiné au traitement localisé, contenant 9,1 % d'imidaclopride. Ce produit est homologué pour la suppression des puces adultes sur les chiens et est emballé en doses uniques adaptées aux chiens dont la plage de poids figure sur l'étiquette. La totalité de la dose est appliquée de façon uniforme sur la peau, à entre six et huit endroits sur le dos du chien, des épaules à la base de la queue. Le produit assure une suppression des puces pendant quatre semaines, mais il peut être réappliqué après une semaine, au besoin.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez le chien » sur l'étiquette du produit Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant 4,5 kg et moins.

Évaluation des propriétés chimiques

Non requise.

Évaluation des risques pour la santé

Non requise.

Évaluation environnementale

Non requise.

Évaluation de la valeur

Quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'ajout des poux sur l'étiquette du produit Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant 4,5 kg et moins. Ces essais ont été menés sur des chiens de différentes tailles qui étaient infestés de poux. Les essais ont testé des produits formulés avec de l'imidaclopride, de l'imidaclopride et de la perméthrine, ou de l'imidaclopride et de la moxidectine (un anthelminthique). Les doses d'application testées étaient équivalentes à celles qui sont actuellement homologuées pour ces produits. Les études présentées ont démontré une suppression de 99 % à 100 % des poux jusqu'à la fin de l'étude, au 35^e ou 36^e jour après l'application d'un seul traitement chez des chiens naturellement infestés par le *Trichodectes canis*.

Les renseignements présentés étaient suffisants pour appuyer l'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez le chien » sur l'étiquette du produit Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant 4,5 kg et moins (n^o d'homologation 25130).

Conclusion

L'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez le chien » sur l'étiquette du produit Advantage 10 adulticide contre les puces et les poux pour les chiens âgés de 8 semaines et plus pesant 4,5 kg et moins (n^o d'homologation 25130) a été étayé.

References

- 2558596 2015, VALUE ASSESSMENT of Advantage, Advantage II, K9 Advantix, and K9 Advantix II for Lice Control on Dogs, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(C), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.